

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

À une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 75 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 16 juin 2014
3. Adoption du procès-verbal du 16 juin 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2014 à 16 h
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6d Questions à l'agglomération – Adjudication de contrats pour la fourniture annuelle d'accessoires hydrauliques (VQ-46698)
 - 6e Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'automatisation de feuilles de temps pour le personnel des Cols Blancs (SA0902110)
 - 6f Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour l'entretien des groupes électrogènes (VQ-46585)
 - 6g Questions à l'agglomération – Adjudication de contrat pour l'acquisition de camions pompe-échelle à incendie (VQ-46696)
 - 6h Questions à l'agglomération – Paiement d'honoraires professionnels pour les services conseils en actuariat – Harmonisation des régimes de retraite et des plans d'assurances collectives (dossier 44506)
 - 6i Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat d'entretien d'aiguilleurs, de commutateurs et autres composantes Cisco (VQ-46786)
 - 6j Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat de services cellulaires – Voix et données (VQ-46713)
 - 6k Questions à l'agglomération – Adoption du programme de soutien pour le développement des entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch – Phase 1 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Québec
 - 6l Questions à l'agglomération – Entente d'un montant maximal de 216 000 \$ dans le cadre du programme de vitrine technologique pour le projet « Application géodécisionnelle pour l'analyse des données de comptage de véhicules à l'aide de la solution Map4Decision » de l'entreprise Intelli3 inc.
 - 6m Questions à l'agglomération – Autorisation pour supporter financièrement (contribution maximale de 500 000 \$) les plans d'action transitoires des créneaux de la démarche ACCORD de la Capitale-Nationale pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015
 - 6n Questions à l'agglomération – Versement de subventions aux sociétés de développement commercial dans le cadre du Programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial
 - 6o Questions à l'agglomération – Entente à intervenir avec la Ville de Québec et le Carrefour international de théâtre de Québec inc.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014 (suite)

- 6p Questions à l'agglomération – Entente entre la Ville de Québec et la Corporation des fêtes historiques de Québec
- 6q Questions à l'agglomération – Appropriation d'une somme à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (boulevard Pierre-Bertrand)
- 6r Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion de stationnement, R.A.V.Q. 910
- 6s Questions à l'agglomération – Entente entre la Ville de Québec et l'Administration portuaire de Québec (APQ) relativement au versement d'une contribution financière et d'une subvention pour les années 2014 à 2018
- 6t Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur du parc naturel du Mont Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 898
- 6u Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 6v Direction générale – Remerciements pour 39 années de loyaux services
- 6w Direction générale – Fête nationale – Remerciements
- 6x Direction générale – Fête nationale – Remerciements – Service de police de l'agglomération de Québec
- 6y Direction générale – Règlement d'emprunt de 5 millions
- 6z Direction générale – Amendement – Nomination des membres du conseil sur les commissions permanentes
- 6aa Direction générale – Demande de subvention – Le Grand Circuit Familial
- 6bb Direction générale – Fondation Héritage faune
- 6cc Direction générale – Demande de financement pour le fonctionnement et la réalisation des mandats de l'Organisme des bassins versants de la Capitale
- 6dd Direction générale – Mandat à la firme SOM pour sondage interne
- 6ee Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 3 juillet 2014
- 6ff Greffe – Service de première ligne
- 6gg Greffe – Servitude en faveur de Bell Canada sur le lot 2 815 055 (sentier de la rue du Sourcin)
- 6hh Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres numéro AOVSAD-2014-377 pour la location d'une pelle hydraulique
- 6ii Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres numéro AOVSAD-2014-378 pour l'aménagement de la place des Générations
- 6jj Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres numéro AOVSAD-2014-379 – Couche de surface 3^e Rang Ouest, phase 4
- 6kk Greffe – Désignation d'un procureur pour représenter la Ville – Appel d'une décision de la Cour municipale
- 6ll Greffe – Désignation de M. Robert Doré pour la signature de la procédure de désistement de jugement dans l'affaire Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contre Léo Pelletier
- 6mm Greffe – Dépôt d'une pétition – Entretien hivernal des passages piétonniers
- 6nn Greffe – Parc industriel François-Leclerc Nord – Délégation de signatures pour actes notariés - Servitudes
- 6oo Ressources humaines – Fin de période d'essai d'un salarié auxiliaire au Service des travaux publics
- 6pp Ressources humaines – Permanence de deux agentes de bibliothèque au Service de la culture
- 6qq Ressources humaines – Embauche de deux surveillants au Service des loisirs et de la vie communautaire
- 6rr Culture – Demande d'aide financière 2014-2015 pour la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6ss Culture – Demande d'aide financière 2014-2015 pour le Théâtre de Saint-Augustin
- 6tt Loisirs et vie communautaire – Acceptation d'un modèle de gestion pour la salle de spectacle Desjardins au centre communautaire Jean-Marie-Roy

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014 (suite)

- 6uu Loisirs et vie communautaire – Demande de reconnaissance Le Grand Circuit Familial
 - 6vv Loisirs et vie communautaire – Approbation d'une subvention pour le Club Aérogym, association conjointe reconnue par les Villes de Québec et de Saint-Augustin pour l'année 2014
 - 6ww Travaux publics – Réfection de surface 2014 – Planage pavage lot 1 – Recommandation de paiement no 1 et ajout rue de l'Hétrière et 4^e Rang Ouest
 - 6xx Travaux publics – Recommandation de paiement pour frais de surveillance concernant les travaux de forage au parc industriel François-Leclerc Nord
 - 6yy Urbanisme – Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge – Octroi d'une subvention – Année 2014
 - 6zz Urbanisme – Mandat accordé à l'OBV de la Capitale – Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Projet de compensation au parc du Domaine
 - 6aaa Urbanisme – DDM – 391, route 138
 - 6bbb Urbanisme – PIIA – 279, rue de Copenhague
 - 6ccc Urbanisme – PIIA – 260, rue d'Amsterdam
 - 6ddd Urbanisme – PIIA – 35, rue de Rotterdam
 - 6eee Urbanisme – PIIA – 4944, rue Honoré-Beaugrand
 - 6fff Urbanisme – PIIA – 4900, rue Saint-Félix
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Séance de consultation publique – DDM – 3884, rue de l'Hétrière
 - 7b Séance de consultation publique – DDM – 4815, rue Saint-Félix
 - 7c Séance de consultation publique – DDM – 3114, rue Delisle
 - 7d Séance de consultation publique – DDM – 169, rue Alfred-Desrochers
 - 7e Séance de consultation publique – DDM – 295, chemin du Domaine
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-415 au montant de 5 000 000 \$ pour le financement à long terme des activités de fonctionnement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-410 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-412 modifiant le Règlement numéro 2009-166 refondant les règlements sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7630, point numéro 1, séance ordinaire du 7 juillet 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 juin 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 16 juin 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7631, point numéro 3, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 juin 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 7 juillet 2014



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 7 juillet 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 7 juillet 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7632, point numéro 6a, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 juillet 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7633, point numéro 6b, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7634, point numéro 6c, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE ANNUELLE D'ACCESSOIRES HYDRAULIQUES (VQ-46698)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7635, point numéro 6d, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-351 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-351 « Adjudication de contrats pour la fourniture annuelle d'accessoires hydrauliques (VQ-46698) » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres concerne la fourniture d'accessoires hydrauliques pour l'entretien du parc de machinerie lourde et d'équipements de la station des eaux usées et potables pour la période du 19 juin 2014 au 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés temporairement au compte 450000-Stock et réaffectés aux règlements d'emprunt et aux budgets de fonctionnement des services ou arrondissements concernés au fur et à mesure des besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la liste détaillée du parc de machinerie lourde et d'équipements concernés par les dépenses pour les lots 1 à 6 inclusivement ainsi que leur emplacement de stockage (adresse complète du lieu).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUTOMATISATION DE FEUILLES DE TEMPS POUR LE PERSONNEL DES COLS BLANCS (SA0902110)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7636, point numéro 6e, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-375 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-375 « Adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'automatisation de feuilles de temps pour le personnel des Cols Blancs (SA0902110) pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a débuté avec le Service de protection contre l'incendie et que la prochaine phase vise l'automatisation de la feuille de temps pour le personnel des cols blancs afin d'éliminer le bordereau papier et l'horodateur Excel;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat permettra de réaliser les travaux pour le déploiement du nouveau portail employé et gestionnaire prérequis à l'automatisation des feuilles de temps;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour ce mandat sont de 180 456,62 \$ et que le projet totalise une dépense totale de 4 458 112 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles au Règlement d'emprunt R.A.V.Q. 835, chapitre 1 « Règlement de l'agglomération pour une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunications et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- La répartition par poste comptable de la somme totale du projet de 4 458 112 \$ prévue au Règlement d'emprunt R.V.A.Q. 835;
- Le détail du calcul de cette répartition par poste comptable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES GROUPE ÉLECTROGÈNES (VQ-46585)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7637, point numéro 6f, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-381 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-381 « Adjudication d'un contrat pour l'entretien des groupes électrogènes (VQ-46585) » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a pour but l'entretien des groupes électrogènes d'urgence et accessoires de divers bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement du Service de la gestion des immeubles ou aux différents règlements d'emprunt au fur et à mesure des besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition par poste comptable des dépenses prévues à cet appel d'offres dans le budget de fonctionnement ainsi que la nature de la dépense (agglomération, mixte, proximité)?
- Quelle est la répartition par poste comptable des dépenses prévues à cet appel d'offres dans les règlements d'emprunt concernés ainsi que la nature de la dépense (agglomération, mixte, proximité)?
- Quelle est la répartition de ces dépenses financées par le budget de fonctionnement et les règlements d'emprunt selon les coûts réels à la suite du dépôt des rapports financiers, et ce, par nature de la dépense (agglomération, mixte, proximité)?
- Quel est le détail du calcul de la répartition faite pour les dépenses de fonctionnement ainsi que celles financées par les règlements d'emprunt?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE CAMIONS POMPE-ÉCHELLE À INCENDIE (VQ-46696)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7638, point numéro 6g, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-386 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-386 « Adjudication de contrat pour l'acquisition de camions pompe-échelle à incendie (VQ-46696) » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres vise l'acquisition de trois camions pompe-échelle à incendie pour une somme de 2 745 087 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles aux Règlements d'emprunt R.A.V.Q. 725 et R.V.A.Q. 807.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la liste des casernes dont le camion pompe-échelle à incendie feront l'objet d'un remplacement à la suite de ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES CONSEILS EN ACTUARIAT – HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES PLANS D'ASSURANCES COLLECTIVES (DOSSIER 44506)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7639, point numéro 6h, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-393 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-393 « Paiement d'honoraires professionnels pour les services conseils en actuariat – Harmonisation des régimes de retraite et des plans d'assurances collectives (dossier 44506) » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du contrat, une somme cumulative de 1 536 971,42 \$ a déjà été dépensée dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour des honoraires supplémentaires de 95 118,63 \$ a été déposée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité) pour le contrat de 1 707 783,06 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN D'AIGUILLEURS, DE COMMUTATEURS ET AUTRES COMPOSANTES CISCO (VQ-46786)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7640, point numéro 6i, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-425 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-425 « Adjudication d'un contrat d'entretien d'aiguilleurs, de commutateurs et autres composantes Cisco (VQ-46786) pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication d'un contrat d'entretien d'aiguilleurs, de commutateurs et autres composantes Cisco prend fin le 29 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles aux Règlements d'emprunt R.A.V.Q. 528 et R.A.V.Q. 804 au budget de fonctionnement pour les années 2014-2016.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées pour ce contrat prévues aux prévisions budgétaires?
- Quelle est la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des dépenses réelles engendrées pour ces travaux?
- Quel est le détail du calcul de ces répartitions?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES CELLULAIRES – VOIX ET DONNÉES (VQ-46713)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7641, point numéro 6j, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AP2014-429 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-429 « Adjudication d'un contrat de services cellulaires – Voix et données (VQ-46713) » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication d'un contrat de services cellulaires – Voix et données, avec la firme « Société TELUS Communications », pour une somme totale de 4 754 402 \$, plus taxes, se terminent le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses seront affectées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et des télécommunications au fur et à mesure des besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées pour ce contrat prévues aux prévisions budgétaires pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017?
- Quelle est la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des dépenses réelles engendrées pour ces travaux à la suite du dépôt des rapports financiers pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017?
- Quel est le détail du calcul de ces répartitions?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES DANS LE QUARTIER SAINT-ROCH – PHASE 1 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7642, point numéro 6k, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-016 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-016 « Adoption du Programme de soutien pour le développement des entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch – Phase 1 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme de soutien pour le développement des entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch – Phase 1 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le soutien par entreprise peut atteindre 500 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les précisions suivantes :

- La liste détaillée des subventions versées pour chaque projet;
- La répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- Le détail de ces répartitions et des montants alloués annuellement;
- La durée de ce programme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 216 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR LE PROJET « APPLICATION GÉODÉCISIONNELLE POUR L'ANALYSE DES DONNÉES DE COMPTAGE DE VÉHICULES À L'AIDE DE LA SOLUTION MAP4DECISION » DE L'ENTREPRISE INTELLI3 INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7643, point numéro 61, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-030 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération DE2014-030 « Entente d'un montant maximal de 216 000 \$ dans le cadre du programme de vitrine technologique pour le projet « Application géodécisionnelle pour l'analyse des données de comptage de véhicules à l'aide de la solution Map4Decision » de l'entreprise Intelli3 inc. » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique recommande au conseil d'agglomération de Québec de conclure une entente d'un montant maximal de 216 000 \$ avec l'entreprise Intelli3 inc. pour expérimenter la solution Map4Decision;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis au soutien de cette entreprise seront puisés à même la réserve financière d'appui économique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette technologie pourraient être utiles à toutes les villes liées incluant les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quel est le détail des sommes déjà versées par le biais de la réserve financière d'appui au développement depuis sa création?
- Quel est le solde de la réserve financière en date du 7 juillet 2014?
- Quels sont les résultats?

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec un accès aux applications technologiques développées à l'expiration des délais prévus à la clause 3.5. de l'entente présentée en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION POUR SUPPORTER FINANCIÈREMENT (CONTRIBUTION MAXIMALE DE 500 000 \$) LES PLANS D'ACTION TRANSITOIRES DES CRÉNEAUX DE LA DÉMARCHE ACCORD DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7644, point numéro 6m, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-056 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération DE2014-056 « Autorisation pour supporter financièrement (contribution maximale de 500 000 \$) les plans d'action transitoires des créneaux de la démarche ACCORD de la Capitale-Nationale pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Développement économique recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'accorder une subvention jusqu'à concurrence d'un montant maximal total de 500 000 \$, non taxable, pour financer la mise en œuvre des plans d'action des créneaux ACCORD détaillés en page 3 du mémoire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale de la Ville sera puisée à même la réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171) et la balance selon la répartition suivante :

- Gouvernement provincial : 251 275 \$;
- Gouvernement fédéral : 0 \$;
- Entreprises et sources privées : 705 740 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les précisions suivantes :

- Le territoire visé des entreprises par ce partenariat;
- La mention de l'agglomération de la Ville de Québec comme participant ne serait-elle pas plus appropriée que celle de la Ville de Québec dans le cadre de cette entente;
- Le détail de la comptabilisation des revenus reçus du gouvernement provincial et d'autres sources par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité) annuellement;
- Le détail de la comptabilisation des dépenses par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité) et le calcul détaillé des répartitions annuellement;
- Le détail des sommes déjà versées par le biais de la réserve financière d'appui au développement depuis sa création;
- Le solde de la réserve financière en date du 7 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7645, point numéro 6n, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-061 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération DE2014-061 « Versement de subventions aux sociétés de développement commercial dans le cadre du Programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Développement économique recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'octroyer une subvention à chacune des cinq Sociétés de développement commercial en conformité au règlement, adopté en

date du 17 juin 2014, modifiant le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les précisions suivantes :

- Le territoire desservi par chacune des sociétés de développement commercial;
- La répartition par compétence du poste comptable 987013900.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE QUÉBEC ET LE CARREFOUR INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7646, point numéro 6o, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-057 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération DE2014-057 « Entente à intervenir avec la Ville de Québec et le Carrefour international de théâtre de Québec inc. » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Bureau du développement touristique et des grands événements recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le Carrefour international de théâtre de Québec inc. relativement au versement d'une compensation financière de 815 000 \$ dans le cadre de la tenue de l'évènement « Où tu vas quand tu dors en marchant...? »;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont puisés à même le poste comptable 6410601 – Fonds des grands événements – agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est considéré par l'agglomération de Québec comme une activité de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente intervenue entre l'agglomération de Québec et le MAMROT, en date du 16 janvier 2009, une subvention de 12 000 000 \$ a été octroyée pour des grands événements dans le cadre des activités de la Capitale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

- Est-ce que la source de financement de cette entente provient de la subvention de 12 000 000 \$?
- Sinon, pourquoi ne pas utiliser ce revenu pour financer l'activité?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA CORPORATION DES FÊTES HISTORIQUES DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7647, point numéro 6p, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DE2014-069 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération DE2014-069 « Entente entre la Ville de Québec et la Corporation des fêtes historiques de Québec » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Bureau du développement touristique et des grands évènements recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Corporation des fêtes historiques de Québec relativement au versement d'une subvention de 152 000 \$ dans le cadre de la tenue de l'évènement « Fêtes de la Nouvelle-France SAQ », en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont puisés à même le poste comptable « 6410601 – Fonds des grands évènements – agglomération »;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est considéré par l'agglomération de Québec comme une activité de compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente intervenue entre l'agglomération de Québec et le MAMROT, en date du 16 janvier 2009, une subvention de 12 000 000 \$ a été octroyée pour des grands évènements dans le cadre des activités de la Capitale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

- Est-ce que la source de financement de cette entente provient de la subvention de 12 000 000 \$?
- Sinon, pourquoi ne pas utiliser ce revenu pour financer l'activité?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROPRIATION D'UNE SOMME À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES (BOULEVARD PIERRE-BERTRAND)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7648, point numéro 6q, séance ordinaire du 7 juillet 2014

RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro IN2014-013 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération IN2014-013 « Appropriation d'une somme à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (boulevard pierre-Bertrand) » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'approprier un montant de 600 000 \$ à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de réaliser des travaux de pavage sur le boulevard Pierre-Bertrand, de la rue Samson à la rue Bouvier (Arrondissement des Rivières).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les précisions suivantes :

- Veuillez spécifier le futur projet d'agglomération;
- La liste détaillée des sommes dépensées en regard de ce nouveau projet d'agglomération;
- Le détail des sommes dépensées à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- Le solde de ce fonds en date du 4 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE SIGNAUX LUMINEUX, DE SIGNALISATION ET DE GESTION DE STATIONNEMENT, R.A.V.Q. 910

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7649, point numéro 6r, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro AT2014-103 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AT2014-103 « Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de signaux lumineux, de signalisation et de gestion de stationnement, R.A.V.Q. 910 » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'adopter le Règlement numéro R.A.V.Q. 910 et d'approprier un montant de 227 300 \$ au fonds général de l'agglomération.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

- La liste détaillée des coûts des travaux financés par ce règlement d'emprunt. Nous désirons les coûts estimés et réels et les explications concernant les écarts;
- La répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des dépenses de fonctionnement prévues pour ces travaux s'il y a lieu, et ce, annuellement;
- La répartition des dépenses financées par le règlement d'emprunt R.A.V.Q. 910 selon les coûts réels par compétence (agglomération, mixte, proximité);
- Le détail du calcul des répartitions effectuées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC (APQ) RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7650, point numéro 6s, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro LS2014-040 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération LS2014-040 « Entente entre la Ville de Québec et l'Administration portuaire de Québec (APQ) relativement au versement d'une contribution financière et d'une subvention pour les années 2014 à 2018 » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sports et vie communautaire recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec d'autoriser la conclusion d'une entente relative au versement d'une contribution financière et d'une subvention par la Ville de Québec à l'Administration portuaire de Québec pour les années 2014 à 2018 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

- Le détail des dépenses de fonctionnement affectées aux postes comptables d'agglomération annuellement;
- Le détail des dépenses d'immobilisations affectées à la compétence d'agglomération annuellement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PARC NATUREL DU MONT BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 898

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7651, point numéro 6t, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro EN2014-014 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération EN2014-014 « Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur du parc naturel du Mont Bélaire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 898 » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT les travaux prévus pour une somme de 800 000 \$ dans le cadre du règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur du parc naturel du Mont Bélaire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 898;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en génie et en architecture du paysage pour la réalisation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend la consolidation des propriétés municipales au parc naturel du Mont Bélaire par l'acquisition d'immeuble.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

- La liste détaillée des coûts des travaux financés par ce règlement d'emprunt. Nous désirons les coûts estimés et réels et les explications concernant les écarts;
- Le détail de toute répartition faite par compétence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS AINSI QUE DES ACCESSOIRES D'APPOINT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7652, point numéro 6u, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro EM2014-001 pour la séance du 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération EM2014-001 « Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés » pour la séance du 8 juillet 2014 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés prévoyant un emprunt de 4 904 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à cet emprunt doivent être répartis par compétence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

- La liste des coûts détaillés estimés et réels par véhicule, par équipement et outillage ainsi que la répartition par compétence. Explication sur les écarts;
- La répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des dépenses prévues pour ces travaux financés à même le budget de fonctionnement pour chaque année;
- La répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des dépenses financées par règlement d'emprunt;
- La répartition de ces dépenses financées par le budget de fonctionnement et par le règlement d'emprunt selon les coûts réels à la suite du dépôt des rapports financiers, et ce, par compétence (agglomération, mixte, proximité) pour chaque année;
- Le détail du calcul de la répartition faite pour les dépenses de fonctionnement ainsi que celles financées par les règlements d'emprunt;
- En vertu de quelle base cette répartition est faite.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v DIRECTION GÉNÉRALE – REMERCIEMENTS POUR 39 ANNÉES DE LOYAUX SERVICES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7653, point numéro 6v, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT toutes ces années consacrées au développement du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à la transmission de son savoir-faire à toute son équipe;

CONSIDÉRANT QUE le souvenir des gestes louables et du travail positif qu'il a toujours accomplis contribuera très certainement à faire apprécier son expertise pour le bénéfice de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Corriveau, maire

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, pour le travail accompli avec rigueur pendant 39 années de loyaux services;

De souhaiter à M. Boulanger une retraite bien méritée et active encore pendant de nombreuses années.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w DIRECTION GÉNÉRALE – FÊTE NATIONALE – REMERCIEMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7654, point numéro 6w, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la fête nationale qui s'est déroulée à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2014;

CONSIDÉRANT la diligence et le professionnalisme de Mme Claire Gaudet, directrice des communications, et de son équipe qui ont bien su mener cette organisation de grande envergure et qui ont fait de cette journée de festivités pour nos citoyens un grand succès;

CONSIDÉRANT l'importante collaboration du personnel de la Ville et de tous ceux qui se sont joints à l'équipe de Mme Gaudet pour aider à la mise en œuvre du rayonnement de cette fête.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Corriveau, maire

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter Mme Claire Gaudet, directrice du Service des Communications, ainsi que toute son équipe pour le travail accompli avec brio faisant de cette journée festive pour nos citoyens un grand succès;

De remercier le personnel de la Ville et tous ceux qui se sont joints à l'équipe pour leur collaboration à l'organisation de cette fête par leur implication, par l'assurance de leur travail et dans le respect des délais impartis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x DIRECTION GÉNÉRALE – FÊTE NATIONALE – REMERCIEMENTS – SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7655, point numéro 6x, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la fête nationale qui s'est déroulée à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Corriveau, maire

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier chaleureusement le Service de police de l'agglomération de Québec pour leur travail et leur implication au sein de cette grande fête;

De souligner l'importance de leur présence auprès de la population locale tout au long de cette journée en assurant la sécurité auprès des festivaliers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y DIRECTION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 5 MILLIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7656, point numéro 6y, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5527

CONSIDÉRANT QUE le périmètre urbain de la Ville n'a pas la disponibilité adéquate pour accueillir la population souhaitant s'établir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la région métropolitaine ayant un territoire comparable ont l'espace approprié pour accueillir la population y étant prévue;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec identifie des aires d'expansion urbaine supplémentaires sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sont nécessaires pour accéder auxdites aires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les composantes de la CMQ, dont l'agglomération de Québec, avaient jusqu'au 15 juin 2014 pour adopter un règlement de concordance conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne seront pas réalisées et effectives avant 2016 selon les informations de l'agglomération de Québec portées à l'attention de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre urbain actuel et les délais requis dans le cadre de la modification au Règlement numéro 207 portent atteinte au développement et à l'équilibre des finances de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement privée des revenus de vente de terrains et de taxes nécessaires à payer certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial avait octroyé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention maximale de 4 000 000 \$ en vertu du Décret 830-2012 pour permettre à la Ville de démarrer de façon accélérée son projet d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention avait reçu l'aval du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en raison d'un contexte de pénurie importante d'espaces disponibles pour la création de parcs industriels et technologiques sur le territoire de la région métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière pour l'exercice 2012-2013 permettait à la Ville de démarrer de façon accélérée son projet d'agrandissement, notamment dans le but de créer de nouveaux emplois permanents et de nouveaux revenus;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial porté au pouvoir à l'automne 2012 a annulé cette aide financière de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau gouvernement provincial, porté au pouvoir en avril dernier, a informé la Ville qu'il ne pouvait rétroagir pour le versement de cette aide financière dans le contexte budgétaire actuel du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des propositions d'affaires d'entreprises privées dans une année et que très souvent la signature du contrat notarié et le paiement se concrétisent dans l'année suivante et que ceci engendre des problèmes de liquidités à court terme pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la quote-part d'agglomération n'est pas encore réglé;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part réclamée par l'agglomération de Québec pour l'année 2014 est de 22 143 631 \$ et qu'une portion importante est exigée pour l'acquisition d'immobilisations payées comptant représentant pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une somme de 1 072 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part a augmenté de 86,9 % depuis 2009 et que la Ville veut conserver un taux foncier raisonnable pour ses citoyens et équitable par rapport aux services reçus par l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de créer un fonds de roulement pour avoir les liquidités nécessaires pour financer ses dépenses courantes en l'absence de la subvention de 4 000 000 \$ et compte tenu des dépenses additionnelles occasionnées par la quote-part imposée par la Ville de Québec dont le contentieux n'est toujours pas réglé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Corriveau, maire

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'un règlement d'emprunt au montant de 5 000 000 \$ soit adopté pour financer les dépenses de fonctionnement pour l'année financière en cours et pour 2015 ainsi que pour le versement d'une partie de la quote-part de l'agglomération;

QUE les surplus réalisés à la suite de la vente d'immobilisations ou de terrains dans le parc industriel au cours des deux prochaines années soient affectés en priorité au service de la dette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z DIRECTION GÉNÉRALE – AMENDEMENT – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7657, point numéro 6z, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : RVSAD-2013-6914

CONSIDÉRANT la résolution numéro RVSAD-2013-6914 sur la nomination des membres du conseil sur les commissions permanentes adoptée à la séance ordinaire du 18 novembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'amender la résolution numéro RVSAD-2013-6914 en nommant Mme France Hamel responsable du dossier « Développement économique ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – LE GRAND CIRCUIT FAMILIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7658, point numéro 6aa, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5516

CONSIDÉRANT QUE pour une troisième année, Le Grand Circuit Familial se déroulera dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 20 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE Le Grand Circuit Familial a comme objectif de rassembler le plus de coureurs possible pour participer à une course familiale de 1 km, 5 km ou 10 km qui permet aux petits et grands de relever le défi et de parcourir les rues pour le plaisir de bouger et de se dépasser afin de sensibiliser et d'impliquer la population à la cause des enfants malades;

CONSIDÉRANT QUE les membres de Le Grand Circuit Familial organisent cette course de façon bénévole en offrant chaque année les recettes au Centre mère-enfant Soleil afin d'aider l'organisme à poursuivre sa mission auprès des jeunes enfants affectés par la maladie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 750 \$ afin de soutenir Le Grand Circuit Familial pour sa troisième édition dont la mission est de venir en aide aux enfants malades;

De profiter d'une visibilité durant la période précédant l'événement ainsi que pendant celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb DIRECTION GÉNÉRALE – FONDATION HÉRITAGE FAUNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7659, point numéro 6bb, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5518

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Héritage faune sollicite la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de poursuivre son œuvre de conservation, de mise en valeur, de restauration des habitats fauniques et de promotion de la relève de chasseurs et pêcheurs partout à travers la province;

CONSIDÉRANT QU'Héritage faune a récemment complété la mise en valeur du boisé entourant le siège social situé à Saint-Augustin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 500 \$ à la Fondation Héritage faune afin de soutenir leur œuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA RÉALISATION DES MANDATS DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7660, point numéro 6cc, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5519

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants de la Capitale travaille depuis maintenant 12 ans à assurer la concertation entre les usagers et les gestionnaires du milieu afin de veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usagers par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'y implique par une présence au sein de son conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement l'Organisme des bassins versants de la Capitale pour un montant de 750 \$ pour l'année 2014 dans le cadre d'échantillonnage des puits privés sur le territoire de la municipalité;

QUE l'organisme fournisse un bilan des travaux réalisés en 2014 sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il siège à titre d'administrateur au sein de l'Organisme des bassins versants de la Capitale.



6dd DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME SOM POUR SONDAGE INTERNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7661, point numéro 6dd, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire poursuivre le développement de sa gestion axée sur la qualité de service de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé leur offre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme SOM pour un montant maximal de 8 000 \$ pour effectuer le sondage auprès des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 3 JUILLET 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7662, point numéro 6ee, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5511

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 juillet 2014 pour un montant de 698 424,97 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juin 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 29 mai au 26 juin 2014 pour un montant de 15 203 071,98 \$;

Total : 15 901 496,95 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 3 juillet 2014 comme suit :

Financement :	Fonds général :	13 589 865,06 \$
	REGVSAD-2008-097 :	231,05 \$
	REGVSAD-2009-146 :	17 073,96 \$
	REGVSAD-2010-204 :	6 570,84 \$
	REGVSAD-2011-249 :	48,69 \$
	REGVSAD-2011-250 :	36,53 \$
	REGVSAD-2011-253 :	105,13 \$

REGVSAD-2011-254 :	236,55 \$
REGVSAD-2011-263/2012-337 :	107 281,36 \$
REGVSAD-2011-269/2012-309 :	12 323,22 \$
REGVSAD-2011-278 :	31,74 \$
REGVSAD-2011-300 :	17 723,05 \$
REGVSAD-2012-307 :	806,87 \$
REGVSAD-2012-313 :	1 090,45 \$
REGVSAD-2012-318 :	470,47 \$
REGVSAD-2012-321 :	5 333,06 \$
REGVSAD-2012-329 :	1 300 985,46 \$
REGVSAD-2012-330 :	763 588,85 \$
REGVSAD-2013-359 :	7 519,06 \$
REGVSAD-2014-392 :	70 175,55 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff GREFFE – SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7663, point numéro 6ff, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5522

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire assurer la pérennité des projets qu'elle entreprend pour offrir une meilleure qualité de vie à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe doit s'assurer de la conformité des décisions prises par la Ville quant aux normes législatives et réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe juge opportun de bénéficier d'un service de « première ligne » afin d'obtenir un support légal supplémentaire pour toutes questions reliées à l'administration de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Me Daniel Bouchard de la firme Lavery de Billy pour assurer un service téléphonique de « première ligne » afin de répondre à toute question de la Direction générale et du Service juridique et du greffe, et ce, pour une somme forfaitaire de 2 000 \$ par année, taxes et déboursés non inclus;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou M. Robert Doré, directeur général par intérim, à signer les documents nécessaires à la conclusion de l'offre de service.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg GREFFE – SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA SUR LE LOT 2 815 055 (SENTIER DE LA RUE DU SOURCIN)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7664, point numéro 6gg, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5491; RVSAD-2011-4676

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 2 815 055 (sentier de la rue du Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada installera une boîte électrique permettant aux citoyens de ce secteur d'être desservis par fibre optique;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de vérifications et d'analyses auprès des différents intervenants, cette installation est sécuritaire et n'empêche pas la Ville d'utiliser sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution RVSAD-2011-4676, point numéro 17, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2011 à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau et M. Robert Doré, respectivement maire et greffier par intérim de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à signer l'acte de servitude en faveur de Bell Canada concernant le lot 2 815 055 (sentier de la rue du Sourcin).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2014-377 POUR LA LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7665, point numéro 6hh, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5492; AOVSAAD-2014-377

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé, sur invitation, l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2014-377 pour la « location d'une pelle hydraulique »;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2014-377 s'est déroulée le 11 juin 2014 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission conforme et les prix suivants (excluant les montants de taxes applicables) :

- La Société Strongco : 9 700 \$ par mois;
- Hewitt Équipements ltée : 18 500 \$ par mois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de location de pelle hydraulique au plus bas soumissionnaire, soit La Société Strongco, pour une mensualité de 9 700 \$, plus taxes applicables, pour un terme de quatre mois à raison de 45 heures par semaine, avec supplément de 65 \$ pour chaque heure supplémentaire;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405 sous réserve de son approbation par le MAMOT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2014-378 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7666, point numéro 6ii, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5523; AOVSAAD-2014-378

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2014-378 pour l'aménagement de la place des Générations;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2014-378 s'est déroulée le 27 juin 2014 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE dix entreprises ont déposé une soumission conforme et les prix suivants (incluant les montants de taxes applicables) :

- Paradis aménagement urbain inc. : 1 052 888,72 \$
- Excavation Gérard Pouliot inc. : 896 805,00 \$
- Les constructions Bé-con : 912 688,80 \$
- Contracteur P.E. Pageau : 773 075,81 \$
- Terrassement Portugais : 666 905,59 \$
- Excavation Marcel Fréchette inc. : 992 707,95 \$
- Maxi-Paysage inc. : 800 253,79 \$
- Inter-Projet 9099-3593 Québec inc. : 895 748,51 \$
- Les Entreprises Antonio Barrette inc. : 784 836,60 \$
- JES Construction inc. : 1 369 443,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'aménagement de la place des Générations au plus bas soumissionnaire, soit Terrassement Portugais, pour un montant total de 666 905,59 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2014-379 – COUCHE DE SURFACE 3^E RANG OUEST, PHASE 4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7667, point numéro 6jj, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5497; AOVSAAD-2014-379

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va lancer un appel d'offres public numéro AOVSAAD-2014-379 pour la réalisation des travaux de pavage de la chaussée sur le 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2014-379 était prévue pour le mercredi 2 juillet 2014 à 9 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux de pavage de la chaussée sur le 3^e Rang Ouest au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudicataire lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le 18 août 2014;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-405 sous réserve de son approbation par le MAMOT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk GREFFE – DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE – APPEL D'UNE DÉCISION DE LA COUR MUNICIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7668, point numéro 6kk, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5505

CONSIDÉRANT QUE les 16 et 31 mai 2014, le juge Jacques Ouellet de la Cour municipale a rendu une décision condamnant M. Léo Pelletier à faire certains travaux sur son terrain pour se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2014, le Service juridique et du greffe a reçu un avis d'appel du défendeur concernant cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mandater un procureur pour représenter les intérêts de la Ville ainsi que défendre la décision qui a été rendue les 16 et 31 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery de Billy, par le biais de Me Daniel Bouchard, pour représenter les intérêts de la Ville dans l'intérêt public devant les instances judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat visant l'appel de cette décision et qui ont été présentés au conseil municipal par la direction générale de la Ville en comité plénier comme requérant qu'un procureur y occupe et représente les intérêts de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ll GREFFE – DÉSIGNATION DE M. ROBERT DORÉ POUR LA SIGNATURE DE LA PROCÉDURE DE DÉSISTEMENT DE JUGEMENT DANS L'AFFAIRE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES CONTRE LÉO PELLETIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7669, point numéro 6ll, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5525

CONSIDÉRANT QUE les 16 et 31 mai 2014, le juge Jacques Ouellet de la Cour municipale a rendu une décision condamnant M. Léo Pelletier à faire certains travaux sur son terrain pour se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2014, le Service juridique et du greffe a reçu un avis d'appel du défendeur concernant cette décision;

CONSIDÉRANT QUE le procureur désigné au dossier, Me Daniel Bouchard, a conclu une entente hors cour avec le défendeur qui convient aux deux parties et met fin au litige;

CONSIDÉRANT QUE cette entente hors cour nécessite que la Ville se désiste du jugement rendu;

CONSIDÉRANT QUE le désistement de jugement doit être signé par la partie elle-même et non pas son procureur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Robert Doré, directeur général par intérim, pour la signature de la procédure en désistement de jugement dans l'affaire Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contre Léo Pelletier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm GREFFE – DÉPÔT D'UNE PÉTITION – ENTRETIEN HIVERNAL DES PASSAGES PIÉTONNIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7670, point numéro 6mm, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : Pétition

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte et d'assurer le suivi d'une pétition datée du 18 juin 2014 concernant une demande pour l'entretien hivernal des passages piétonniers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn GREFFE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD – DÉLÉGATION DE SIGNATURES POUR ACTES NOTARIÉS - SERVITUDES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7671, point numéro 6nn, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5528

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prolongement de réseau électrique afin de desservir les nouveaux clients dans le parc industriel Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce réseau électrique implique que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consente à des servitudes en faveur d'Hydro-Québec sur ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes doivent être notariées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution une délégation de signature à M. Robert Doré, directeur général par intérim, afin de signer au nom de la Ville les actes notariés des servitudes consenties à Hydro-Québec dans le parc industriel Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6oo RESSOURCES HUMAINES – FIN DE PÉRIODE D'ESSAI D'UN SALARIÉ AUXILIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7672, point numéro 6oo, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5508

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de mille quarante (1 040) heures de travail pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Marier a été embauché le 21 novembre 2013 au poste de journalier auxiliaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa période d'essai avec succès et qu'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le journalier auxiliaire est noté par le gestionnaire du Service et qu'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué depuis son embauche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la fin de période d'essai de M. Alexandre Marier en date du 4 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE DEUX AGENTES DE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7673, point numéro 6pp, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5510

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Caron-Gauvin a été embauchée le 6 octobre 2013 à titre d'agent de bibliothèque, temps partiel 7 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joëlle Mauduy a été embauchée le 7 octobre 2013 à titre d'agent de bibliothèque, temps partiel 21 heures/semaine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Joëlle Mauduy à compter du 7 juillet 2014 et de Mme Catherine Caron-Gauvin à compter du 6 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7674, point numéro 6qq, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5513; ACVSAD-2014-336

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la gestion d'événements, le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2014-336) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées et que deux candidates ont été sélectionnées, soit Mmes Stéphanie Belisle et Melina Rhaeim-Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE deux surveillantes du Service des Loisirs et de la vie communautaire ont débuté en même temps le 20 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2014, un tirage au sort s'est tenu au CSR les Bocages et étaient présents M. Samuel Descarreaux, représentant syndical des employés surveillants, et Mme Martine Leduc, coordonnatrice personnel de soutien et opérations;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi fut le suivant :

- Mme Melina Rhaeim-Tremblay;
- Mme Stéphanie Bélisle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'embauche de Mme Stéphanie Bélisle et de Mme Melina Rhaeim-Tremblay comme surveillantes des plateaux d'activités au Service des loisirs et de la vie communautaire à compter du 20 juin 2014 et d'établir l'ancienneté de ces deux employées comme ceci : Mme Melina Rhaeim-Tremblay et Mme Stéphanie Bélisle, selon les modalités de la convention collective des employés de loisirs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014-2015 POUR LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7675, point numéro 6rr, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5514

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures (SMSAD) est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la SMSAD offrira, pour la saison culturelle 2014-2015, 13 concerts qui seront présentés par l'Harmonie Saint-Augustin, le groupe vocal CHANT LIBRE, la Boîte à spectacles et des artistes de différents milieux, que certains spectacles auront lieu à la bibliothèque et d'autres à l'hôtel de ville (en partenariat avec le Service de la culture) tandis que l'Harmonie présentera ses concerts à la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- Soutien pour les concerts;
- Équipements;
- Frais de diffusion de la SOCAN;
- Prime d'assurance (280 \$ incluant l'assurance responsabilité civile et des administrateurs)
- Etc.;

CONSIDÉRANT QUE la somme nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande pour la période de 2014-2015 est de 4 740 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée par la Société musicale de Saint-Augustin au montant de 4 740 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2014-2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014-2015 POUR LE THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7676, point numéro 6ss, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5515

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Saint-Augustin a pour objectif de produire et de diffuser une pièce de théâtre en faisant appel prioritairement aux ressources bénévoles de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures; générer des fonds afin d'assurer la pérennité du théâtre à Saint-Augustin-de-Desmaures et de contribuer à l'offre culturelle locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière demandée est de 5 546,10 \$ et qu'elle vise à doter le Théâtre de Saint-Augustin d'équipements de base tels des produits de maquillage, des meubles et accessoires de scène, que des droits d'auteur devront être payés dans le but de présenter la nouvelle pièce, de l'achat d'espaces publicitaires pour attirer l'attention du public et favoriser la vente de billets ainsi que l'acquisition d'outils nécessaires au bon fonctionnement administratif et artistique incluant la prime d'assurance de 546,10 \$ (l'assurance responsabilité civile et des administrateurs).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée par le Théâtre de Saint-Augustin au montant de 5 546,10 \$ pour la production et la diffusion d'une pièce de théâtre qui sera présentée en 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACCEPTATION D'UN MODÈLE DE GESTION POUR LA SALLE DE SPECTACLE DESJARDINS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7677, point numéro 6tt, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5501

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2009, la Ville de Saint-Augustin a fait l'acquisition du collège Saint-Augustin. Une première phase de rénovation a été exécutée en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le collège Saint-Augustin a pris le nom officiel de centre communautaire Jean-Marie-Roy et la Ville a procédé à une seconde phase de rénovation au cours des années suivantes, soit 2013 et début 2014;

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacle, qui peut accueillir 531 personnes, a été entièrement rénovée et dotée d'équipements de sonorisation et d'éclairage à la fine pointe de la technologie. Elle sera entièrement opérationnelle au mois d'août 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin supporte la création du Regroupement des arts de la scène de Saint-Augustin et qu'elle mandate M. Michel Giroux pour mettre en place la structure de gestion de la salle de spectacle;

De donner mandat à M. Giroux de créer un organisme sans but lucratif, de recruter les administrateurs bénévoles parmi les associations identifiées aux arts de la scène et de remplir les conditions préalables à la reconnaissance du Regroupement, tel qu'indiqué dans la Politique de reconnaissance;

QUE M. Giroux propose également un protocole d'entente de gestion administrative et financière pour la salle de spectacle, avec la collaboration des membres du Regroupement, conséquemment à la reconnaissance de l'organisme par la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6uu LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE
LE GRAND CIRCUIT FAMILIAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7678, point numéro 6uu, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5502

CONSIDÉRANT QUE Le Grand Circuit Familial a fait une demande officielle de reconnaissance à la Ville et a déposé l'ensemble des documents requis;

CONSIDÉRANT QUE Le Grand Circuit Familial est une organisation à but non lucratif depuis le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE son siège social se situe sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et que le territoire desservi par l'organisation est la région administrative 03;

CONSIDÉRANT QUE cet été, 36 coureurs sont inscrits au club de course dont 33 d'entre eux sont des résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les buts et objets de Le Grand Circuit Familial sont de :

- regrouper les citoyens pour une activité physique;
- faire la promotion de la course à pied;
- faire bouger le plus de gens possible;
- faire de l'événement de septembre un rassemblement pour toutes les familles afin que tous les membres d'une même famille puissent courir pour les enfants malades du Centre mère-enfant;
- ramasser de l'argent pour les enfants malades;
- réunir le plus de coureurs possible pour le club de course et pour l'événement de course à pied annuel;

CONSIDÉRANT QUE Le Grand Circuit Familial est aussi connu pour l'organisation d'une course à pied en septembre. Les profits de cet événement sont remis au Centre mère-enfant du CHU.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconnaître « Le Grand Circuit Familial » en tant qu'« Association associée », tel qu'indiqué dans la Politique de reconnaissance et de soutien des associations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6vv LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION D'UNE
SUBVENTION POUR LE CLUB AÉROGYM, ASSOCIATION CONJOINTE
RECONNUE PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN
POUR L'ANNÉE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7679, point numéro 6vv, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5524

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une Politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de la subvention de 13 764 \$ au Club Aérogym pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ww TRAVAUX PUBLICS – RÉFECTION DE SURFACE 2014 – PLANAGE
PAVAGE LOT 1 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 ET AJOUT
RUE DE L'HÊTRIÈRE ET 4^E RANG OUEST**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7680, point numéro 6ww, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5506

CONSIDÉRANT QU'une partie partie des travaux de pavage pour le projet réfection de surface 2014 sont complétés, soit environ 74 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte en date du 30 mai 2014 pour le paiement d'un montant de 639 296,71 \$, le tout taxes incluses, mais qui ne tient pas compte de la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'effectuer le paiement de 575 367,04 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE deux ajouts seront effectués au contrat :

- le premier étant le pavage d'une section de la rue de l'Hêtrière, près de l'aréna Acti-Vital, pour un montant de 17 205,57 \$, montant qui est inclus au décompte 1;
- le deuxième étant la pulvérisation et le pavage du 4^e Rang Ouest, à l'ouest de l'intersection des 3^e et 4 Rang, d'une longueur d'environ 720 mètres, pour un montant estimé de 170 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entrepreneur a permis de libérer un montant d'environ 400 000 \$ par rapport au prix estimé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 575 367,04 \$ en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux de pavage à même les crédits du Règlement d'emprunt 2014-392;

QUE le conseil autorise par résolution l'ajout de quantités au bordereau équivalant au montant de 187 205,57 \$, plus taxes, au contrat de Construction Pavage Portneuf inc. pour la réalisation de pavage sur la rue de l'Hêtrière dans le secteur de l'Acti-Vital ainsi que pour l'ajout de la pulvérisation et pavage du 4^e Rang Ouest, à l'ouest de l'intersection du 3^e Rang.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6xx TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR FRAIS
DE SURVEILLANCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE FORAGE AU PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7681, point numéro 6xx, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5507

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été signé entre le CN et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 10 septembre 2013 qui exige que tous les travaux exécutés dans l'emprise du CN soient surveillés par un signaleur du CN;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de forage ont dû être réalisés dans l'emprise du CN;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 27 mai 2014 pour le paiement des frais de surveillance du 15 avril 2014 au 22 mai 2014 au montant de 47 117,32 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du dossier, Mme Marie-Joëlle Gosselin, recommande le paiement au montant de 47 117,32 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 47 117,32 \$ en faveur du Canadien National pour les frais de surveillance du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt 2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6yy URBANISME – CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE – OCTROI D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7682, point numéro 6yy, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5500

CONSIDÉRANT QUE les actions du Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge sont profitables pour les citoyens du milieu rural et des agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme réalise différents mandats liés au Plan directeur de l'eau et que leurs actions contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme entend travailler différents projets dont la réalisation du Plan d'action du PDE, l'encadrement des agriculteurs et citoyens du milieu rural pour des travaux de stabilisation et de renaturalisation des rives et à la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales particulières du cours d'eau et de ses tributaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 5 000 \$ comme subvention annuelle 2014 au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge pour supporter les actions liées à l'orientation stratégique du bassin versant de la rivière du Cap-Rouge.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il siège à titre d'administrateur au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge.



6zz URBANISME – MANDAT ACCORDÉ À L'OBV DE LA CAPITALE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC – PROJET DE COMPENSATION AU PARC DU DOMAINE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7683, point numéro 6zz, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5526

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) accepte le projet de restauration d'un cours d'eau sur un terrain municipal identifié comme étant le lot 3 056 983, comme mesure compensatoire pour les travaux d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc secteur nord;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants de la Capitale a été mandaté par le MDDELCC et la Ville pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'UN certificat d'autorisation est requis par le MDDELCC pour ces travaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'Organisme des bassins versants de la Capitale soit mandaté pour déposer une demande d'autorisation pour le projet de restauration d'un cours d'eau dans le parc du Domaine sis au lot 3 056 983.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aaa URBANISME – DDM – 391, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7684, point numéro 6aaa, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5412

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 77,1 m² alors que le maximum autorisé pour la superficie totale des constructions complémentaires est de 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 12,1 m² de la superficie totale des constructions complémentaires autorisées avec le seul garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice lié au manque d'espace de rangement n'est pas fondamentalement distinct des autres propriétés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté est d'une dimension similaire à plusieurs bâtiments principaux résidentiels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage projeté implique un effet de surcharge important;

NONOBTANT l'absence d'impact sur la jouissance du droit de propriété pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires (manque d'espace de rangement) et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 059 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 77,1 m² et excédant la superficie totale des constructions complémentaires autorisées sous condition que soit déposée une demande complète de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal afin de conserver un ratio acceptable entre l'occupation au sol du bâtiment principal et l'occupation au sol du garage détaché projeté.

Adopté à la majorité par les élus votants, le maire ayant voté.



6bbb URBANISME – PIIA – 279, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7685, point numéro 6bbb, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5467

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un réservoir hors sol de diésel d'une capacité de 1 000 gallons (3,6 m x 1,2 m x 1,2 m) localisé sur le lot 3 055 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie aérienne annotée déposée;

NONOBTANT la visibilité relative du réservoir sur un lot d'angle visé;

CONSIDÉRANT la distance (±43 mètres) entre ledit réservoir et la rue d'Amsterdam;

CONSIDÉRANT la proximité (±6 mètres) avec l'arrière du bâtiment principal et le quai de chargement-déchargement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager prévu en front du terrain contribue à la compensation visuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande visant l'aménagement d'un réservoir hors sol de diésel d'une capacité de 1 000 gallons (3,6 m x 1,2 m x 1,2 m) localisé sur le lot 3 055 470 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie aérienne annotée déposée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ccc URBANISME – PIIA – 260, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7686, point numéro 6ccc, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5469

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (7 m²) sur la façade avant (ouest) du bâtiment situé sur le lot 4 911 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT la dimension sobre de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs (proportion et couleur noire contrastante nuancée avec revêtement de la façade);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne (7 m²) sur la façade avant (ouest) du bâtiment situé sur le lot 4 911 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ddd URBANISME – PIIA – 35, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7687, point numéro 6ddd, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5470

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation d'une enseigne sur la façade avant (est) du bâtiment situé sur le lot 2 811 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (Enseignes Otis Image inc., plan 14.0506.02 du 6 mai 2014);

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de l'enseigne projetée ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs (proportion et couleurs harmonisées avec panneau mural);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation d'une enseigne sur la façade avant (est) du bâtiment situé sur le lot 2 811 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé (Enseignes Otis Image inc., plan 14.0506.02 du 6 mai 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6eee URBANISME – PIIA – 4944, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSA-2014-7688, point numéro 6eee, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5493

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de l'emplacement du stationnement souterrain et des élévations d'une section de l'habitation multifamiliale isolée de 8 étages (Humania tour 2 de la phase 2 - 4944, rue Honoré-Beaugrand), de même que le réaménagement de la voie de circulation à même le lot 5 213 578 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan révisé déposé (Pierre Martin architecte, dossier 1037 du 9 juin 2014), du projet d'implantation d'Alexis Carrier-Ouellet arpenteur, minute 752 du 10 juin 2014, du plan illustrant la zone de déboisement projetée d'Alexis Carrier-Ouellet arpenteur, minute 753 du 10 juin 2014 et du rapport d'expertise de Jean Lamontagne, consultant en arboriculture, du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de maçonnerie de couleur blanche bâtiment projeté contribue à créer un effet d'ensemble avec le bâtiment du 4960 et 4952, rue Honoré-Beaugrand, tout en conservant l'approche « pavillonnaire »;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucun rapprochement du bâtiment projeté aux bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation doit être déposé;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du stationnement souterrain n'implique pas l'abattage supplémentaire d'arbres et n'affecte pas la pérennité du couvert boisé malgré la perte de racines, sous réserve que certaines recommandations soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des voies de circulation permettant l'accès au stationnement souterrain et au hall d'entrée doit limiter l'abattage des arbres et de préserver une bande boisée adéquate du côté de la rue Honoré-Beaugrand.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis pour la modification de l'emplacement du stationnement souterrain d'une section de l'habitation multifamiliale isolée de 8 étages (Humania tour 2 de la phase 2 - 4944, rue Honoré-Beaugrand) à même le lot 5 213 578 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan révisé déposé (Pierre Martin architecte, dossier 1037 du 9 juin 2014), du projet d'implantation d'Alexis Carrier-Ouellet arpenteur, minute 752 du 10 juin 2014, du plan illustrant la zone de déboisement projetée d'Alexis Carrier-Ouellet arpenteur, minute 753 du 10 juin 2014 et du rapport d'expertise de Jean Lamontagne, consultant en arboriculture, du 10 juin 2014, sous réserve que les recommandations inscrites dans le rapport d'expertise de Jean Lamontagne, consultant en arboriculture, soient respectées, que l'accès unidirectionnel en boucle du côté est soit limité à une largeur maximale de 4 mètres sur toute sa longueur, que les arbres dans l'îlot central soient préservés, que toute partie sans arbre dudit îlot soit aménagée avec des arbres indigènes (1 arbre/40 m², 5 cm/DHP à la plantation, hauteur minimale de 12 mètres à maturité) et que la zone de déboisement soit ajustée en conséquence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6fff URBANISME – PIIA – 4900, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSA-2014-7689, point numéro 6fff, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5495

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plancher de 130 m² (bâtiment des marqueurs + casse-croûte) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Louis Leduc, architecte, dossier 1205-003, du 12 juin 2014);

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur la topographie du lot;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des revêtements projetés permettent de créer un rappel avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le jeu du type et des couleurs du revêtement extérieur contribue à l'esthétisme du bâtiment et son intégration au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est en contrebas de la rue Saint-Félix, de hauteur inférieure aux arbres en pourtour de la propriété ou en retrait des limites ouvertes au plan visuel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'aménagement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plancher de 130 m² (bâtiment des marqueurs + casse-croûte) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Louis Leduc, architecte, dossier 1205-003, du 12 juin 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 7 juillet 2014



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3884, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7690, point numéro 7a, séance ordinaire du 7 juillet 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5472

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement projeté d'une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une superficie de cour arrière représentant 38,2 % au lieu du minimum requis de 40 % et une somme des marges latérales de 4,16 mètres au lieu du minimum requis de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,8 % de la superficie de la cour arrière (impliquant un empiètement de 16 m²) et de 0,84 mètre de la somme des marges latérales pour l'agrandissement du sous-sol et du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment principal (impliquant un empiètement de 12,2 m² en cour latérale minimale);

CONSIDÉRANT QUE les préjudices associés à l'agrandissement du bâtiment conforme à la réglementation (modification structurelle du bâtiment, atteinte à l'esthétisme de l'ensemble) sont plus importants que l'impact des travaux proposés (écart avec les normes applicables limité et peu perceptible);

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte directe pour la jouissance des droits des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT l'absence de propriétés résidentielles à l'arrière du lot visé (zone protégée « PR »);

NONOBTANT QUE faire droit à la présente demande comporte un risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

NONOBTANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un agrandissement en respectant les dispositions réglementaires applicables n'est pas spécifique à la propriété visée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une superficie de cour arrière représentant 38,2 % au lieu du minimum requis de 40 % et

une somme des marges latérales de 4,16 mètres au lieu du minimum requis de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4815, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7691, point numéro 7b, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5475

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de ± 3 mètres de la forte pente et à 0,87 mètre de la limite avant du lot alors que la marge de recul est de 9 mètres et que seule l'implantation de ce type de bâtiment en cour arrière ou latérale est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait construction d'un garage isolé de 94,24 m² en cour avant situé à une distance de 0,87 mètre de la limite avant du lot;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à l'impossibilité d'implanter un bâtiment accessoire en raison des caractéristiques physiques du lot et des normes réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contexte particulier du bâtiment principal implanté dans ce secteur fait qu'il en résulte un préjudice sérieux a priori et qu'il est approprié de déroger à la réglementation applicable quant à l'implantation du garage isolé;

CONSIDÉRANT le gabarit important du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le droit de jouissance du voisinage puisque l'emplacement du garage est situé à une distance de ± 75 mètres du bâtiment résidentiel le plus près et en raison du couvert forestier important;

CONSIDÉRANT la visibilité limitée du garage de par son architecture, la présence du couvert forestier et l'espace important de l'emprise hors de l'assiette de la voie de circulation (± 9 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales du garage projeté permettent une intégration harmonieuse à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté permet d'éviter la coupe importante d'arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté à même l'aire asphaltée n'implique pas de modification de la surface naturelle du sol;

CONSIDÉRANT le fait que la demande n'implique pas de travaux d'excavation à même l'abord de la forte pente;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement dans le secteur en raison de la présence d'autres propriétés caractérisées par les mêmes contraintes physiques et réglementaires liées à la présence de la zone et l'abord de forte pente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé en cour avant (95 m²) à une distance de 0,87 mètre de la limite avant du lot tel qu'illustré sur le plan de René Saillant, architecte, projet 1415 du 9 juin 2014 sous conditions que les arbres existants soient préservés, qu'aucune opération de déblai/remblai excédant 30 cm ne soit impliquée et qu'un document d'ingénieur compétent en la matière soit déposé attestant que les travaux projetés n'affectent pas la stabilité de la falaise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3114, RUE DELISLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7692, point numéro 7c, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5480

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes la construction d'une serre de 50 m² et l'agrandissement du bâtiment

principal portant l'aire constructible du lot à 1 470 m² alors que celle-ci est limitée à 1 328 m²;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'une serre de 50 m² du côté est de la propriété et augmentation de 142 m² de l'aire constructible maximale;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à l'impossibilité de procéder à tout agrandissement du bâtiment principal, construction de bâtiment accessoire ou tout autre aménagement ou travaux sur la propriété en raison de la limitation de l'aire constructible;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le droit de jouissance de propriété du voisinage (distance);

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour les secteurs nord et sud du lac Saint-Augustin, notamment pour l'empreinte écologique qui doit être limitée quant à l'altération de la qualité du lac;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables pour les secteurs nord et sud du lac visent ultimement à accroître la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT la présence d'une bande boisée d'une profondeur moyenne de 25 mètres représentant 44 % de l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas l'abattage d'arbres et que 20 m² des travaux visés sont réalisés à même une surface artificielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété sous couvert végétal est équivalente à l'orientation des dispositions réglementaires instaurées pour le secteur du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT les ouvrages de rétention et d'infiltration mis en place sur la propriété ayant pour effet d'acheminer les eaux pluviales des surfaces artificielles (bâtiment et pavage) par absorption en milieu naturel;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement limité associé à des demandes de même nature de par la superficie de la propriété visée et la gestion palliative des eaux pluviales collectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 358 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputés conformes la construction d'une serre (50 m²) et l'agrandissement du bâtiment principal (72 m²) portant l'aire constructible du lot à 1 470 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 169, RUE ALFRED-DESROCHERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7693, point numéro 7d, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5496

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au rez-de-chaussée, d'une superficie n'excédant pas 6,3 m², pour laquelle la marge latérale est de 1,35 mètre, alors que le minimum requis est de 2 mètres, et que la somme des marges latérales totalise 3,67 mètres alors que le minimum requis est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait, du côté de la propriété du 165, rue Alfred-Desrochers, une réduction de 0,65 mètre de la marge latérale minimale et de 1,33 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'aménagement d'un escalier emmuré pour l'habitation unifamiliale isolée existante;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur lié aux difficultés d'aménager un accès à l'espace de rangement projeté au sous-sol, lequel est intégrable à même l'implantation conforme d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT la superficie d'empiètement de l'agrandissement affectant 40 % de la profondeur de la cour latérale;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement que peut impliquer la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la haie et de la clôture n'atténue que partiellement les impacts visuels liés au rapprochement entre le bâtiment visé et le bâtiment voisin (165, rue Alfred-Desrochers).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au rez-de-chaussée, d'une superficie n'excédant pas 6,3 m², avec une marge latérale à 1,35 mètre et la somme des marges latérales à 3,67 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 295, CHEMIN DU DOMAINE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7694, point numéro 7e, séance ordinaire du 7 juillet 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5498

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes :

- l'implantation du bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 0,64 m² est située à une distance de 5,54 mètres de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;
- l'implantation du garage isolé dont une superficie de 0,9 m² est située à une distance de 0,52 mètre de la ligne latérale du lot, au lieu du minimum requis de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85;
- l'implantation d'une remise dont une superficie de 1,7 m² est située à une distance de 0,10 mètre de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85;
- l'implantation d'une terrasse dont une superficie de 0,37 m² est située à une distance de 1,70 mètre de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.2.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,46 mètre de la distance minimale de la ligne arrière pour la superficie affectée du bâtiment principal résidentiel, réduction de 0,48 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du garage isolé, réduction de 0,9 mètre de la distance minimale de la ligne arrière pour la superficie affectée de la remise et réduction de 0,3 mètre de la distance minimale de la ligne arrière pour la superficie affectée de la terrasse;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué et la distance importante avec le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant d'une mauvaise estimation des distances de la marge latérale et arrière survenue lors de l'implantation de ces constructions;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du garage, de l'agrandissement du bâtiment principal et de la terrasse est existante depuis plus de 7 ans sans incidence marquée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise est existante depuis plus de 18 ans sans incidence marquée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 056 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 0,64 m² située à une distance de 5,54 mètres de la ligne arrière du lot, du garage isolé dont une superficie de 0,9 m² située à une distance de 0,52 mètre de la ligne latérale du lot, et d'une terrasse dont une superficie de 0,37 m² située à une distance de 1,70 mètre de la ligne arrière du lot, en regard des articles 4.1.3.2, 3.3.4.2 et 3.2.3.2 du Règlement de zonage 480-85;

De refuser la demande de dérogation mineure pour une remise dont une superficie de 1,7 m² située à une distance de 0,10 mètre de la ligne arrière du lot, en regard de l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage 480-85 considérant l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 2 du Règlement 2006-004.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 7 juillet 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2014-415 AU MONTANT DE 5 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT À LONG TERME DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-417, point numéro 8a, séance ordinaire du 7 juillet 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-415

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2014-415 au montant de 5 000 000 \$ pour le financement à long terme des activités de fonctionnement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 7 juillet 2014



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7695, point numéro 9a, séance ordinaire du 7 juillet 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-410

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-410 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-166 REFOUNDANT LES RÈGLEMENTS SUR LES NUISANCES À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET MODIFIANT LES AMENDES QUI Y SONT PRÉVUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7696, point numéro 9b, séance ordinaire du 7 juillet 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-412

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014 (suite)

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-412 modifiant le Règlement numéro 2009-166 refondant les règlements sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 7 juillet 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 7 juillet 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7697, point numéro 12, séance ordinaire du 7 juillet 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7 juillet 2014 à 21 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier par intérim